

COMMENT RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS ?

Diminuer votre production de déchets vous permettra de réduire vos charges et de limiter l'impact de votre activité sur l'environnement.

Vous souhaitez réduire les déchets produits par votre structure ?

Le **SMECTOM** vous accompagne

- ✓ Diagnostic déchets (états des lieux et plan d'action) pour réduire vos déchets à la source et sensibiliser vos salariés
- ✓ Des kits pour vos événements éco-responsables

CONTACT SERVICE AUX PROFESSIONNELS

☎ 05 61 68 46 54 ou ☎ 05 32 39 10 19

✉ redevance.speciale@smectom.fr



7 DÉCHÈTERIES SMECTOM PRÈS DE CHEZ VOUS



ARIGNAC - FOIX
VARILHES
VILLENEUVE D'OLMES

Du lundi au samedi
8h30-12h / 13h30-18h

LES BORDES-SUR-ARIZE
LE FOSSAT
LÉZAT-SUR-LÈZE

Du mardi au vendredi
8h-12h / 14h-16h15
Le samedi
8h-12h / 14h-17h30

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés



SMECTOM DU PLANTAUREL
Las plantas 09120 Varilhes
Standard : 05 61 68 02 02
www.smectom.fr

Smectom - Réduisons nos déchets



GUIDE PRATIQUE

QUE FAIRE DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS ?



PROFESSIONNEL, ASSOCIATION OU ADMINISTRATION



LES SERVICES POUR LES PROFESSIONNELS

Collecte des déchets

Vos déchets dans la limite de 5 000 L/semaine

Pour que vos déchets issus des activités économiques (DAE) assimilables aux ordures ménagères (OMR) soient collectés par le SMECTOM, le volume total de l'ensemble des bacs ne peut excéder **5 000 litres par semaine**.

Un service conventionné

Chaque professionnel peut être doté d'un ou plusieurs bacs.

- 1 Diagnostic de votre production de déchets.
- 2 Signature d'une convention de *Modalités de services*.
- 3 Dotation de bacs OMR, carton, emballages, verre, papier (bacs jusqu'à 750 litres).
- 4 Facturation trimestrielle sur le bac ordures ménagères, dès le premier litre.



GÉRER SES DÉCHETS PROFESSIONNELS

Comment trier les déchets professionnels ?

DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES

→ Demandez vos bacs de collecte au SMECTOM ou faites appel à un prestataire privé.



DÉCHETS LIÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- **BIODÉCHETS**
Faire appel à un prestataire agréé
- **DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ET INERTES**
À séparer et à déposer en déchèterie ou faire appel à une entreprise spécialisée.
- **7 FLUX**
(papier/carton, métaux, plastiques industriels, verres industriels, bois, plâtre, fractions minérales)
À séparer et à déposer dans vos bacs de collecte ou en déchèterie ou faire appel à une entreprise spécialisée.
- **DÉCHETS DANGEREUX**
Faire appel à une entreprise spécialisée.

Vous produisez plus de 5 000L/semaine de déchets assimilables ou des déchets refusés en déchèterie ? Vous devez faire appel à un prestataire privé. Pour trouver une entreprise spécialisée dans la collecte et le traitement de vos déchets en Occitanie, consultez le site [ordeco.org](https://www.ordeco.org)



Conformément à la réglementation, les professionnels sont responsables des déchets produits par leurs activités et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés et transportés (art. L541-2 du Code de l'Environnement). Ils doivent donc :

- ✓ Veiller à choisir des filières conformes à la réglementation
- ✓ S'assurer de leur bonne élimination ou valorisation.

ATTENTION : brûler ses déchets ou effectuer des dépôts sauvages peuvent être lourdement sanctionnés ! (art.L541-3 du Code de l'Environnement)

DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIE

Les déchèteries implantées sur le territoire collecte et traitement du SMECTOM (8 déchèteries) vous permettent de déposer certains de vos déchets sous-conditions :

- ✓ Pensez à séparer vos déchets
- ✓ Empruntez la voie réservée aux professionnels et signalez-vous aux gardiens
- ✓ Si votre véhicule pèse plus de 3.5 tonnes, seul le **site de Varilhes** vous est autorisé avec **prise de rendez-vous obligatoire**.

A votre arrivée, vos déchets sont pesés sur le pont bascule. **C'est pourquoi nous vous recommandons de bien répartir vos déchets** par catégorie pour une facturation au plus juste de vos dépôts ! Ne pas trier entraîne un surcoût.

Consultez les tarifs annuels pour les professionnels :

<https://www.smectom.fr/acces-en-decheterie-pour-les-pro/>

LES FLUX ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE POUR LES PROFESSIONNELS



ENCOMBRANTS (DIB)



VERRE TECHNIQUE ET VERRE BOUTEILLE



DEEE + INFORMATIQUE
Déchets électroniques assimilés ménagers



HUILES ALIMENTAIRES



CARTONS



HUISSERIE
Fenêtres vitrées en PVC, aluminium ou bois



DÉCHETS VERTS



FERRAILLES ET MÉTAUX



BOIS PALETTES (Catégorie A)



BOIS NON SOUILLÉ (Catégorie B)



BOIS SOUILLÉ OU SOUCHES



PNEUS VL



GRAVATS NON INERTES (Briques plâtrées / plâtres)



GRAVATS INERTES
Triés ou type briques, tuiles ou bétons